



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENFANCE  
PETITE ENFANCE ET ADOLESCENCE  
DU PAYS DE GLANE**

# REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

*ALSH du SIEPEA*

*Mis à jour le 01/09/2019*

**Nos partenaires financiers :**



ALSH du SIEPEA  
8, route de Villeneuve – 87520 VEYRAC  
05.55.78.72.23 / 06.09.91.50.55  
[alsh@siepea.fr](mailto:alsh@siepea.fr)  
Site Internet : [www.siepea.fr](http://www.siepea.fr)

*L'inscription d'un enfant à l'ALSH équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'obligent donc à respecter les termes de ce règlement, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'ALSH du SIEPEA.*

## PRESENTATION

### L'ORGANISATEUR

La création du SIEPEA (Syndicat Intercommunal Enfance Petite Enfance et Adolescence) en 2004 résulte de la volonté des communes de Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac de mutualiser leurs moyens pour traiter les questions relatives à l'enfance, la petite enfance et l'adolescence sur le territoire. Deux structures ont ainsi vu le jour : un ALSH extrascolaire à Veyrac et un RAM à Peyrilhac.

Après concertation, les élus du territoire ont fait le choix de confier la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs au SIEPEA. En septembre 2014, un ALSH périscolaire multi-sites fonctionnant dans les écoles des trois communes a donc été créé.

Depuis juillet 2015, la reprise en régie directe du Multi-Accueil Malices et Chocolat situé sur la commune de Saint-Gence, a permis au SIEPEA d'élargir son offre de services liés à l'enfance, et de créer une vraie cohérence en ayant une structure implantée dans chaque commune.

### LE PERSONNEL DES ALSH PERI ET EXTRASCOLAIRE

- *Directrice* : LACROIX Isabelle
- *Directeurs adjoints* : BIGEAULT Caroline et BONNEAU Wilfried
- *Animatrices/teurs permanents* : LE MOIGN Loïc, MOURIER Thibault, PIRONNET Noémie, SEMET Anaïs
- *Animatrices/teurs saisonniers* : variable en fonction de la période et des effectifs

La directrice est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires de la structure, de son fonctionnement général, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative. Elle est assistée dans cette tâche de deux directeurs adjoints.

Le service de restauration et l'hygiène des locaux sont assurés par deux agents techniques intervenant de manière hebdomadaire en période scolaire et quotidiennement en période de vacances scolaires.

## LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

*Les périodes d'ouverture et de fermeture de la structure sont fixées chaque année en conseil syndical.*

---

EN PERISCOLAIRE (HORS TAP) : MERCREDIS APRES-MIDI (DU 04.09.19 AU 01.07.20)

### ***Possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas***

**11h45** : Prise en charge des enfants à l'école de Peyrilhac (transport collectif)

**12h** : Prise en charge des enfants dans les écoles de Saint-Gence (transport collectif)

**12h05** : Accueil des enfants de Veyrac sur site

**13h30/14h** : Accueil des enfants inscrits à la demi-journée sans repas

**17h/18h30** : Départ du soir

---

EN EXTRASCOLAIRE : VACANCES SCOLAIRES (TOUSSAINT, NOËL, HIVER, PRINTEMPS ET ETE)

### ***Possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas lors des petites vacances Inscription à la journée uniquement lors des grandes vacances***

**7h30 / 9h15** : Accueil du matin

**11h30 / 12h** : Accueil et départ du midi (*durant les petites vacances uniquement*)

**13h30 / 14h** : Accueil et départ de l'après-midi (*durant les petites vacances uniquement*)

**17h / 18h30** : Départ du soir

Il est impératif pour les familles ou personnes autorisées à récupérer un enfant de s'organiser de façon à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Il sera demandé aux parents désirant récupérer leur(s) enfant(s), en dehors des horaires indiqués ci-dessus, de remplir une autorisation de sortie (fournie par l'ALSH).

Les parents doivent signaler à la directrice de la structure tout départ inhabituel d'un enfant.

L'équipe pédagogique s'assurera de remettre les enfants à leurs parents ou personnes autorisées (sur le dossier). Les enfants pourront repartir seuls de l'ALSH dans la mesure où une décharge signée aura été remise au préalable à l'ALSH. Les personnes non inscrites sur la liste des personnes autorisées pourront récupérer un enfant seulement avec l'accord écrit des parents et en présentant une pièce d'identité.

---

## LES SEJOURS ESTIVAUX

Une offre de séjours est transmise aux familles du territoire par le biais des écoles et disponible sur notre site Internet à la rentrée des vacances de Printemps. Les familles ont ensuite un mois environ pour préinscrire leur enfant.

Le nombre de places étant limité à 12 enfants par séjour, l'équipe donnera priorité aux enfants fréquentant régulièrement l'ALSH, tout en assurant une répartition équilibrée des places entre les 3 communes constituant le syndicat : Veyrac, Peyrilhac et Saint-Gence.

Suite à la réception des demandes d'inscription, l'équipe établira une liste des participants retenus et contactera par mail ou par téléphone les familles que la réponse soit positive ou négative.

**Les mini-camps 3/5 et 6/7 ans** sont des activités dites accessoires à l'ALSH. Ceci signifie que Mme LACROIX en est la directrice. Elle désignera des animateurs dans son équipe de permanents pour en être les organisateurs et ils seront accompagnés pour l'encadrement d'un animateur saisonnier chacun. Pour l'année 2019, ils se dérouleront respectivement les mercredis 10 et 11 juillet 2019 sur le site du Mas Martin à Veyrac et du mardi 23 au vendredi 26 juillet 2019 (lieu à déterminer se situant à 2h maximum de l'ALSH).

**Le séjour 8/12 ans** est un séjour de vacances dont le directeur sera un animateur permanent de l'équipe titulaire du BAFD ou justifiant d'une expérience significative lui permettant de diriger le séjour. Cet animateur aura la charge de l'organisation du séjour et en assurera l'encadrement avec un animateur saisonnier. Pour l'année 2019, il aura lieu du 15 au 20 juillet 2019 (lieu à déterminer).

### TARIFS

	<b>3/5 ans</b>	<b>6/7 ans</b>	<b>8/12 ans</b>
<b>Nombre de jours</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
<b>Forfait pour un enfant</b>	34,85€	82,20€	158,15€
<b>Forfait à partir du 2<sup>e</sup> enfant d'une même famille</b>	28,60€	70,25€	134,75€

## INSCRIPTION ET TARIFS

### PREMIERE INSCRIPTION

Chaque famille doit fournir :

- Le dossier d'inscription 2019/2020 (un par famille, valable du 01.09.19 au 31.08.20)
- Une fiche sanitaire de liaison, accompagnée de la photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant (une par enfant)
- L'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 (tarification modulée)
- Le passeport Jeunes 2019 délivré par la CAF si la famille en est bénéficiaire

Pour toute première inscription, la famille doit prendre contact avec la directrice, seule habilitée à valider l'inscription à l'ALSH. Le dossier doit être complet avant le premier jour de présence de l'enfant sur la structure.

### RESERVATIONS

Nous élaborons pour chaque période de mercredis et pour chaque période de vacances scolaires des calendriers d'inscription. Ces derniers sont transmis, dans les 3 écoles, à chaque enfant dans les cartables.

Ils sont également mis à disposition sur le site Internet afin d'être diffusés aux familles du territoire dont les enfants ne sont pas scolarisés dans l'une des trois écoles.

Chaque famille doit fournir un calendrier avec les dates d'accueil souhaitées pour chaque période. Les réservations ne sont effectives qu'une fois la confirmation reçue par les familles par téléphone ou mail.

Les familles sont priées de contacter la directrice pour signaler l'absence de leur enfant ou annuler leur réservation au plus tard la veille avant 9h.

L'absence d'un enfant pré inscrit à l'ALSH devra être justifiée par un certificat médical fourni dans un délai maximum de 48h. A défaut de justificatif, les réservations seront facturées.

## TARIFS APPLICABLES AU 01/01/19

*Les tarifs sont révisés et validés chaque année par le Conseil Syndical  
La tarification modulée est appliquée en fonction du QF (Quotient Familial) selon le calcul suivant :  
Revenu imposable du foyer pour l'année 2017 / 12 / nombre de parts*

### JOURNEE OU DEMI-JOURNEE

QF	Enfants du territoire (Veyrac, Peyrilhac, Saint-Gence)						Enfants extérieurs		
	1er enfant			A partir du 2nd enfant			1/2 journée (avec repas)	1/2 journée (sans repas)	Journée
	1/2 journée (avec repas)	1/2 journée (sans repas)	Journée	1/2 journée (avec repas)	1/2 journée (sans repas)	Journée			
0 à 599	8,45€	5,80€	12,75€	7,45€	4,80€	10,15€	10,55€	7,90 €	16,90€
600 à 1399	8,95€	6,30€	13,25€	7,95€	5,30€	10,65€	11,05€	8,40 €	17,45€
1000 à 1399	9,55€	6,90€	13,75€	8,45€	5,80€	11,15€	11,65€	9,00 €	17,95€
1400 à 1799	10,05€	7,40€	14,25€	8,95€	6,30€	11,75€	12,15€	9,50 €	18,45€
1800 et plus	10,55€	7,90€	14,85€	9,55€	6,90€	12,25€	12,65€	10,00 €	18,95€

### FORFAIT SEMAINE

(Modulé en fonction du nombre de jours d'ouverture de la structure)

#### FORFAIT 5 JOURS

QF	1 <sup>er</sup> enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	Enfant extérieur
0 à 599	54,05€	43,20€	71,80€
600 à 99	56,20€	45,30€	73,85€
1000 à 1399	58,80€	47,30€	76,50€
1400 à 1799	60,90€	49,95€	78,50€
1800 et plus	62,90€	52,00€	80,60€

**FORFAIT 4 JOURS D'OUVERTURE (SEMAINE DU 23 AU 26/04/19, SEMAINE DU 28 AU 31/10/19)**

QF	1 <sup>er</sup> enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	Enfant extérieur
0 à 599	43,25€	34,55€	57,45€
600 à 99	44,95€	36,25€	59,10€
1000 à 1399	47,05€	37,85€	61,20€
1400 à 1799	48,70€	39,95€	62,80€
1800 et plus	50,30€	41,60€	64,50€

**FORFAIT 3 JOURS D'OUVERTURE (SEMAINE DU 02 AU 04/01/19, SEMAINE DU 12 AU 14/08/19, SEMAINE DU 26 AU 28/08/19)**

QF	1 <sup>er</sup> enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	Enfant extérieur
0 à 599	32,45€	25,90€	43,10€
600 à 99	33,70€	27,20€	44,30€
1000 à 1399	35,30€	28,40€	45,90€
1400 à 1799	36,55€	29,95€	47,10€
1800 et plus	37,75€	31,20€	48,35€

Le paiement s'effectue à réception de la facture, éditée chaque fin de mois. Le règlement est possible par carte bancaire sur notre site Internet, ou par tout autre moyen (chèque, ANCV ou CESU) à transmettre à la trésorerie de Nantiat, 1, rue Traversière – 87140 NANTIAT.

Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

Attention les chèques ANCV ou CESU sont à faire tamponner par la directrice de la structure avant envoi à la Trésorerie.

#### MODALITES DIVERSES

#### PROJET EDUCATIF ET PROJET PEDAGOGIQUE

Les différents projets sont disponibles sur le site Internet du SIEPEA ou dans la structure sur simple demande.

#### OBJETS PERSONNELS

Les vêtements, accessoires et tout effet personnel de valeur sont à la charge et sous la responsabilité des parents et des enfants. Le SIEPEA ne peut être tenu responsable des dégradations, bris, vol ou perte d'objets de valeurs appartenant à l'enfant.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La tenue des enfants doit être adaptée aux activités du jour. Les appareils électroniques ne sont pas admis sur la structure.

## SECURITE

Un registre d'infirmierie et de premiers soins est tenu au sein l'ALSH par une personne qualifiée, titulaire du PSC1.

Attention, le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance à remettre à la directrice dès l'arrivée sur la structure. Tous les soins et maux constatés seront mentionnés sur le registre d'infirmierie et mentionnés aux familles lors du départ.

## ACTIVITES ET ENCADREMENT

L'ALSH du SIEPEA est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Haute-Vienne. A cet effet, l'encadrement des mineurs est soumis à des exigences réglementaires fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction ainsi que les quotas d'encadrement en fonction de l'âge et de l'activité :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans en période de vacances scolaires
- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans en période scolaire (mercredis AM).

*La Présidente du SIEPEA,*

*Mme Bernadette DE ANGELI,*

